

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT

AIN

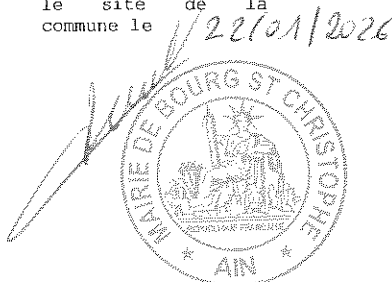
**Nombre de conseillers**

- En exercice : 15  
- Présents : 14  
- Votants : 15  
- Absents : 01  
- Exclus 00

**Objet : Adoption de la convention relative au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme (service ADS) avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA)**

**N° : 2026-02**

Accusé de réception  
en préfecture  
001-210100541-  
20260119-  
delib202602-DE  
Date de réception  
préfecture :  
20/01/2026  
Et publication sur  
le site de la  
commune le



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **BOURG-SAINT-CHRISTOPHE**

Séance du 19 janvier deux mil vingt-six

Date de convocation : 12 janvier 2026

Date d'affichage : 12 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le 19 janvier à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit de la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard PERRET, Maire.

**Etaient présents** : Bernard PERRET, Anne-Marie CHABERT, Daniel CHEVALLIER, Tony DAVOINE, Françoise DA SILVA, Solange DEGLI ANTONI, Patrice FREY, Mickaël GUÉRIN, Estelle JANIN, Marc JANODY, Estelle MOREAU, Florence PELARDY, Camille PESTEL, Séverine PIOT

**Etaient excusés et ont donné pouvoir** :  
Séverine DURAND pouvoir à Patrice FREY

**Absent excusé** : Néant

**Absent** : Néant

**Secrétaire de séance** : Estelle JANIN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU l'article L. 5211-4-2 du CGCT,

VU la convention relative au service commun d'instruction des actes et des autorisations relatifs à l'application du droit des sols (service ADS) proposée par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et approuvée en Conseil communautaire en date du 16/12/2025,

Considérant la nécessité pour la commune de garantir la continuité et la qualité de l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme,

Considérant que la présente convention fixe les modalités d'adhésion, d'organisation et de fonctionnement entre la commune et la CCPA, sans transfert de la compétence urbanisme mais dans le respect de la réglementation applicable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la convention relative au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme (service ADS) avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain telle que présentée en séance ;

- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Ain pour contrôle de légalité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,  
Bernard PERRET

